

Interopérabilité du réseau européen de trains à grande vitesse

1994/0112(SYN) - 23/11/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité économique et social accueille favorablement l'initiative de la Commission. Il lui paraît néanmoins qu'un certain nombre de renforcements peuvent être apportés. Ces améliorations visent: - une optimisation principalement aux plans de la cohérence du système, de la sécurité ainsi que des coûts /bénéfices, sachant que l'interopérabilité représente essentiellement un objectif à terme; - le terrain social avec une meilleure implication des partenaires sociaux au plan de la définition du système comme au plan de la formation; - une plus grande prise en compte de l'usager. Entre autres, ce dernier aspect suppose également une plus grande interopérabilité des pratiques opérationnelles des entreprises ferroviaires à tous les niveaux, autre domaine évoqué mais peu développé dans la proposition de directive. A ces conditions, la directive sur l'interopérabilité du réseau de trains à grande vitesse - complétée autant que de besoin par une interopérabilité du réseau ferroviaire classique et des systèmes de transport combiné - pourrait devenir un élément clé des réseaux transeuropéens.